



contester amende pour stationnement très gênant sur trottoir

Par **Lio3165**, le **25/05/2019** à **16:37**

Bonjour

je vous contacte suite a une amende recu pour stationnement tres genant sur trottoir. hors je n'etais pas stationné sur un trottoir mais sur dans l'impasse (voie sans issue et sans trottoir) de notre résidence. De plus le stationnement toléré dans l'impasse ne gênait ni le passage des piétons ni l'accès pompier.

Mon véhicule et les 2 autres voitures et motos garées dans l'impasse ont fait l'objet d'une demande d'enlèvement (surrement suite à dénonciation d'un riverain) et j'ai du payer 150 euros pour récupérer mon véhicule qui était en l'air soulevé par la grue.

Pensez vous que je puisse contester l'amende (135€) et les frais de récupération (150€) ? sachant que en dehors des 45 jours celle ci sera majoree
Merci d'avance pour vos reponse.

Lionel

Par **janus2fr**, le **25/05/2019** à **17:16**

Bonjour,

Il est bien évident que, si dans la rue citée comme lieu de l'infraction, il n'y a pas de trottoir, la verbalisation est sans objet et la contestation doit aboutir.

Mais c'est tout de même étrange qu'un agent dresse un PV pour stationnement sur trottoir s'il n'y a pas de trottoir...